

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi Trente du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. – Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA - M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée) – Christiane GANE – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION PORTANT
MODIFICATION DE LA COMMISSION
COMMUNALE DE SÉCURITÉ
FACULTATIVE EN COMMISSION
COMMUNALE OBLIGATOIRE**

CM-2015-9S-DGPR-105



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire n°NOR/INTE 95-00/199C du 22 juin 1995 portant application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95-1077/CAB du 12 octobre 1995 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n° 2015-55/CAB/SIDPC du 1er octobre 2015 portant constitution de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2015-58/CAB/SIDPC du 1er octobre 2015 portant constitution d'une Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la délibération CM-2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014 portant constitution de la commission communale de sécurité facultative ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 18 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de se conformer aux nouvelles dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2015-58/CAB/SIDPC du 1er octobre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La délibération CM-2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014 est modifiée en ce qui concerne la commission communale de sécurité facultative, qui par la présente délibération, devient obligatoire.

Article 2 : La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le Maire ou l' élu désigné à cet effet.

Les membres désignés de la commission sont les suivants :

Membres titulaires ayant voix délibérative (Élus)	Membres suppléants ayant voix délibérative (Élus)
Jean-Pierre DAUBERTON (Vice-Président)	Julien BONDOT
Solaire COCO	Philippe SARABUS
Jean-Claude CHRISTOPHE	Jean-Pierre WILLIAM

Nadia CELINI	Ghislaine GISORS
Fabrice JACQUES	Liliane MONTOUT
Services administratifs titulaires à titre consultatif	
Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques	
Direction de Services Techniques	
Direction de la Police Municipale	

Article 3 : Les modalités d'organisation et d'intervention de la commission seront précisées par arrêté municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 03 DEC. 2015</p> <p>Et publication ou notification le 04 DEC. 2015</p>
--

Fait et délibéré à Gosier, le 30 novembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

-Jean-Pierre DUPONT



COURRIER ARRIVÉ LE:

03 DEC. 2015

S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE